

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 23 octobre (23/10/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 octobre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Michel PIRAME (représenté par Mme Fabienne GASC), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par M. Jérôme VALETTE), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Mme Muriel VALETTE), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par M. Maurice ANDRAL), M. Aïzen ABOUA (représenté par Mme Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

**ETAIT ABSENTE :**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, **Conseillère Municipale.**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.

**15-23 Octobre 2014**

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, M. ZAIDA JAMAL**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**VU** la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**VU** la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

**VU** la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

**VU** la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;



**VU** les demandes de subvention en date du 15 mai 2014 de Mr ZAIDA Jamal, propriétaires occupants très modestes, 5 rue Cabanes, 82200 Moissac

**VU** l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 26 juin 2014 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 02 octobre 2014,

**CONSIDERANT** que Mr ZAIDA Jamal remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

**CONSIDERANT**, en effet, que Mr ZAIDA Jamal met en œuvre des travaux d'amélioration thermique de son logement pour un montant de travaux de 32 809 €HT (33 466.33 €TTC) :

- Rénovation de la toiture et la vérification de l'état de la charpente,
- Rénovation entière du plancher du logement, remplacement des revêtements de sol,
- Rénovation des réseaux de plomberie et équipement sanitaire et cuisine,
- Remplacement des menuiseries en simple vitrage par des fenêtres bois double vitrage avec grilles d'entrée d'air dans les pièces principales,
- Remplacement de la porte d'entrée par une porte d'entrée par une porte d'entrée isolante / double vitrage avec le respect d'aspect d'origine, mise en place d'un isolant des murs donnant à l'extérieur,
- Remplacement d'isolation dans les plafonds du logement,
- Installation d'un système de chauffage,
- Installation de la VMC hygro-réglable dans les sanitaires et cuisine,
- Révision électrique

**CONSIDERANT** que l'ANAH attribue une aide de 50% à Mr ZAIDA Jamal propriétaire occupant très modeste, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (LHI- FART) et de lutte contre l'habitat indigne,

**CONSIDERANT** que la Ville de Moissac attribue une aide de 6 121 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (LHI- FART),

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser à Mr ZAIDA Jamal une subvention de 6 121 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Pour copie conforme  
Moissac le 27 octobre 2014  
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :